



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220907-DEC2022-127-AU
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Direction des Solidarités et de la Jeunesse

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-127

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT que les actions menées par les partenaires institutionnels et associatifs peuvent nécessiter une mise à disposition de locaux par la Ville,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de permettre à l'Etablissement Français du Sang de poursuivre son activité,

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition de locaux à l'EFS arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Article 1 : DECIDE de signer le nouveau contrat de prêt temporaire de locaux permettant à l'Association Etablissement Français du Sang de mener sa mission de santé publique au sein des locaux du Pôle Michel Colucci.

Article 2 : DIT que le contrat de prêt, à titre gratuit, porte sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 7 septembre 2022



LE MAIRE

Eddie AÏT

Publié le ...**2.1.SEP.**..2022.....